

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
NEGOCIE RELATIF A LA MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU
LOGICIEL SIS MARCHES EN MODE SAAS – MN23022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour la maintenance, l'assistance du logiciel « SIS Marchés » en mode SaaS, avec possibilité de formations à ce logiciel.

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :
SIS MARCHES (92 411 COURBEVOIE Cedex)

DIRECTION
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231006-DEC2023-332-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Décision n° 2023 – 332

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié relatif à la maintenance et assistance du logiciel « SIS Marchés » en mode SaaS, avec l'établissement suivant :

- Société **SIS MARCHES** dont le siège social se situe : 84, boulevard Mission Marchand – CS 900028 – 92 411 COURBEVOIE Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix mixte comme défini ci-après :

- ✓ **Volet 1 - Assistance et maintenance du logiciel en mode Saas**

Pour un montant global et forfaitaire de 2737€ HT pour la mise en place du mode Saas « uniquement la 1^{ère} année » ;

Pour un montant global et forfaitaire de : 3874€ HT par année, pour la maintenance et assistance.

- ✓ **Volet 2 - Formations**

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, mais fixé par un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT. Et dont le prix unitaire est référencé à l'article 8 du contrat.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période d'1 an à compter du 16 octobre 2023.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 6/10/2023

Pour Le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE

